

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024.

PRESENTS (22) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, RIVET Murielle, CASSEZ Didier, BOUILLON Ludivine, POP Ion Octavian, CARRARA Annie, FORYS Claire, TRAËN William, DELSOL Annie, OLIVEIRA Mathieu, KOLBEL Paul, CAUTY Stéphan, FRAYSSE Jean-Michel, SMUDA Francis, VILLA Olivier, VIDAL Dany, LE GALL Thierry.

PROCURATIONS (5) : Mme VILLALBA Liliane à Mme CARRARA Annie, Mme Delphine AURIEL à Mme Denise PEYRAT, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, Mme GALET Clarisse à M. VILLA Olivier, Mme MAIMBOURG-BUISSON à Mme VIDAL Dany.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVEIRA Mathieu.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

D.CM/2024/001- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Par courrier en date du 4 février 2024, Monsieur Laurent LACROIX a présenté sa démission de son mandat de Conseiller Municipal auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire en a pris acte et en a informé Monsieur le Préfet de la Corrèze par courrier en date du 4 février 2024.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est définitive dès la réception de sa demande par le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il s'agit de Monsieur Mikaël GALOT. Celui-ci a fait connaître au Maire, par courrier en date du 7 février 2024 son refus d'exercer ce mandat.

La candidate suivante de la liste, Madame Elizabeth SZCZESNIAK, a également renoncé de manière expresse à pourvoir le siège de Conseillère Municipale le 8 février 2024.

Le candidat suivant de la liste, Monsieur Thierry LE GALL, a bien voulu accepter cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'installation de Monsieur Thierry LE GALL en qualité de Conseiller Municipal dans les commissions suivantes ;
 - Commission d'Appel d'Offres (Suppléant) - Monsieur Olivier VILLA devient Titulaire ;
 - Commission Travaux et sécurité ;

- Commission Finances (suppléant) ;
 - Commission Culture et Vie Économique ;
 - Commission de Contrôle des listes électorales (suppléant) ;
 - Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service public.
- DESIGNER Monsieur Thierry LE GALL en qualité de représentant de la Commune au sein du Syndicat du Puy des Fourches Vézère ;
 - MODIFIER le tableau des membres du Conseil Municipal en conséquence ;
 - DESIGNER Monsieur Thierry LE GALL comme Conseiller Communautaire.

D.CM/2024/002 Bilan des cessions et des acquisitions

Monsieur le Maire expose qu'il convient de dresser, chaque année, le bilan des cessions et des acquisitions communales de l'année précédente.

Il propose d'établir le récapitulatif des cessions et des acquisitions de l'année 2023 comme suit :

Cessions des biens communaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Date de la délibération	Objet de la cession	Prix TTC	Estimation Domaines	Acquéreur
29/06/2023	Parties de parcelles section AK n° 153 et 184 Zone de Chaulaudre	10 €/m ²	Conforme	SCI Bergerac La Cavaille Nord
29/06/2023	Parcelles AX n° 105 et AZ n° 103 Au Pilard	18 000 €	Supérieure	Emilien ROUGERIE

Acquisitions des biens communaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Date de la Délibération	Objet de l'acquisition	Prix TTC	Estimation Domaines	Vendeur
30/03/2023	Parcelle section BB n° 166 Puy Foissac	1050 €	Non soumis à avis	Marie CARILOLOT
30/03/2023	Partie de parcelle section AW n° 27 Rue Geoffroy Tête Noire	14,11 € /m ²	Non soumis à avis	EGLETONS HABITAT
30/03/2023	Parcelle section AZ n° 3 Le Rabinel	54 000 €	Non soumis à avis	AFPA Entreprises

25/05/2023	Parcelle section AE n° 111 Pré Maudou	2 000 €	Non soumis à avis	Isabelle BRUGEAUD
03/10/2023	Parcelles section AV n° 61 et 62 Rue de Beyne	5 880 €	Non soumis à avis	Consorts SARANT

Madame Dany VIDAL rappelle que lorsque la vente de la bande de terrain avait été votée, il avait été évoqué la possibilité d'installer un mur végétal entre les maisons du lotissement et Marie Blachère. Monsieur Charles FERRÉ répond que c'est dans l'acte de vente et que la SCI va être relancée.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et des acquisitions communales de l'année 2023 sur le territoire de la Commune.

D.CM/2024/003 Rapport d'orientation budgétaire / Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat a pour objectifs d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la Commune et de débattre des principales perspectives et orientations budgétaires de l'année à venir.

Le document de synthèse est joint en annexe.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Le rapport d'orientations budgétaires, faisant état de ce débat, fait l'objet d'un vote de l'assemblée.

Monsieur l'Adjoint aux Finances procède à l'exposé du rapport d'orientation budgétaire et remercie les services pour le travail fourni. A l'issue M. Olivier VILLA l'interroge à propos des dispositions financières dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes.

Il répond que la Communauté de Communes s'est dotée d'un assistant pour appréhender ces transferts et que le volet financier est géré par KPMG.

Monsieur Olivier VILLA demande à ce que soit précisé ce qui est prévu dans le cadre de Petites Villes de Demain. Monsieur Nicolas CONTINSOUZA explique qu'il s'agit de végétalisation de Pieds de mur pour lutter contre les îlots de chaleur, la création d'une poche de stationnement et les cours d'école. Madame Dany VIDAL s'interroge au sujet de la taxe d'habitation. Elle a été totalement supprimée sauf pour les logements vacants mais a-t-elle évolué ou est-elle toujours sur la base de 2018 ?

Monsieur Nicolas CONTINSOUZA indique que la base est toujours celle de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (22 pour et 5 contre) :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

D.CM/2024/004 Versement d'une avance sur la subvention 2024 du CCAS

Comme chaque année, Monsieur le Maire indique qu'il convient de verser une avance sur la subvention annuelle attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette avance permettra de faire face aux charges courantes de fonctionnement dans l'attente du versement des subventions de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2024, pour un montant de 50 000 €.

Il est précisé que la dépense afférente sera assurée au moyen de crédits inscrits à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget principal.

D.CM/2024/005 Acquisition de la parcelle AH 176 auprès des Consorts Emereau

Monsieur le Maire expose qu'une opportunité d'acquisition foncière s'est présentée dans le cadre du positionnement des points d'apport volontaire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire propose de réaliser l'acquisition suivante :

- Parcelle : AH 176
propriétaire : consorts EMEREAU
surface : 1 050 m²
prix : 6 300 €.

Monsieur Olivier VILLA demande comment l'ensemble de la surface va être utilisée ? Monsieur Charles FERRÉ répond qu'une partie va être utilisée pour les points d'apport volontaire et que le reste de la parcelle servira pour la requalification de l'entrée de ville avec notamment un embellissement paysager. Par ailleurs, des tractations sont en cours pour acquérir la parcelle voisine afin de poursuivre la coulée verte.

Monsieur Olivier VILLA relève que l'accès à cette parcelle semble assez dangereux. Monsieur Charles FERRÉ indique que des bordures basses amélioreront l'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AH 176 selon les modalités exposées précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

D.CM/2024/006 Convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze en vue d'adhérer au groupement de commandes de prestations liées à la production d'énergies renouvelables

Dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Énergétique », déployée par le Département de la Corrèze (en coordination avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie), ce dernier propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux.

Cette démarche globale s'inscrit dans une logique partenariale vertueuse, qui permettra de :

- Favoriser les économies d'échelle ;
- Optimiser et sécuriser la procédure ;
- Obtenir les prix les plus compétitifs ;
- Sélectionner des prestataires compétents.

Le Département de la Corrèze assurera la coordination de ce groupement.

Le Conseil Départemental de la Corrèze propose une convention constitutive du groupement de commandes, qui est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

D.CM/2024/007 Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque de construction de bâtiment équipé de panneaux photovoltaïques en toiture sur la Commune d'Égletons : attribution à la société APEX

Monsieur le Maire expose que la société APEX ENERGIE, domiciliée 889 rue de la vieille poste, 34000 MONTPELLIER, qui a pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, est spécialisée dans la conception, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

La Commune d'Égletons, qui désire participer au développement des énergies renouvelables sur son territoire a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour un projet de boulodrome couvert par la mise à disposition d'une partie de son domaine public.

A cet effet, la Commune envisage la mise à disposition temporaire d'un terrain pour construire un hangar avec couverture photovoltaïque afin d'abriter le terrain du boulodrome extérieur.

Le projet photovoltaïque porte sur la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
AL	164	21 rue de la Charrière Profonde	1 800 m2

Ce projet sera soumis à toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires ainsi qu'à une étude d'impact environnemental. L'ensemble des démarches administratives et des études seront à la charge de la société APEX ENERGIES, porteur du projet. La Commune n'engagera aucune dépense dans ce projet.

Afin de permettre la réalisation des études de faisabilité du projet, la Commune procédera notamment à la signature de la promesse de convention temporaire d'occupation du domaine public.

A l'expiration de la convention d'occupation du domaine public, la Commune pourra :

- Récupérer la pleine propriété de la centrale photovoltaïque et l'exploiter à son profit et sans indemnité ;
- Demander le démantèlement de la centrale photovoltaïque aux frais du preneur.

Monsieur Villa demande si la structure sera bien en bois.

Monsieur Charles FERRÉ précise qu'aucun candidat n'a proposé de structure bois.

Monsieur Olivier VILLA demande donc à ce qu'il soit possible de réaliser des habillages bois sur la structure métallique.

Monsieur FERRÉ précise que la buvette a été montée avec les bois fournis par la société Farges ; des toilettes extérieures sont également prévues par les STM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la réalisation du projet ;
- De l'autoriser à signer :
 - La promesse de bail ;
 - La convention d'occupation temporaire du domaine public.

D.CM/2024/008 Désaffectation d'un chemin rural Zone de Tra le Bos

Monsieur le Maire expose que le chemin rural sis sur la zone de Tra le Bos est mitoyen entre les Communes d'Égletons (AS 35), de Moustier-Ventadour (A 102) et de Rosiers d'Égletons (E 1093 et 1094).

Ce chemin rural, à l'appui des fonds de carte satellite et cadastrale, montre qu'il est sous l'emprise de stockage de billes de bois depuis des années. Par ailleurs, de mémoire de vivants, personne n'a connu l'existence de ce chemin. Depuis plus de 30 ans, un remblai a recouvert ce chemin, aucune trace de l'existence de ce chemin n'est visible sur le terrain.

De ce fait, ce chemin n'est plus utilisé comme voie de circulation par le public depuis de nombreuses années et les différentes Communes concernées ne l'ont pas entretenu. L'état du chemin ne permet plus d'assurer une circulation normale.

Pour toutes ces raisons, ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose naturellement, en vue d'une régularisation, de constater la désaffectation de ce chemin de l'usage du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (22 pour et 5 contre) :

- **CONSTATE** la désaffectation de ce chemin de l'usage du public ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à effectuer toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

D.CM/2024/009 Aliénation d'un chemin rural (Zone de Tras le Bos)

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2023, une délibération avait été prise concernant cette aliénation et que, depuis, il a été mis à jour que la Commune de Rosiers d'Égletons est également concernée. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Aussi, le chemin concerné est localisé entre les parcelles A 102 de la Commune de Moustier Ventadour, AS 35 de la Commune d'Égletons et E 1093 et E 1094 de la Commune de Rosiers d'Égletons.

Il explique que l'aliénation de ce chemin est un élément important pour la régularisation foncière de la propriété de celui-ci puisqu'il se trouve actuellement dans l'enceinte de l'entreprise FARGES SAS. Considérant que ces portions de chemin pourront être aliénées à l'issue d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (22 pour et 5 contre) :

- **LANCE** l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin qui appartient à la Commune d'Égletons en vue son aliénation ;
- **CHARGE Monsieur le Maire** de constituer le dossier d'enquête publique en lien avec les Communes de Moustier Ventadour et de Rosiers d'Égletons ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à effectuer toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

D.CM/2024/010 Renouvellement de la demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2018, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la Commune d'Égletons a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, il appartient au Conseil Municipal de renouveler celle-ci. Pour mémoire, il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

- Une organisation de la semaine sur 4,5 jours : cette organisation implique la mise en place de NAP : Nouvelles Activités Périscolaires ;
- Une organisation de la semaine sur 4 jours : cette solution est actuellement celle qui avait été retenue. Elle fait l'objet d'une dérogation qui peut cependant être à nouveau demandée pour une durée de 3 ans ; elle permet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le maintien de la dérogation de la semaine à 4 jours.

Monsieur Olivier VILLA demande si le Gouvernement a revu son accompagnement financier sur les temps d'activités périscolaires ?

Madame Denise PEYRAT répond que très peu de communes en France sont au rythme de 4,5 jours et que le fonctionnement actuel (ou des 4 jours) satisfait les acteurs sur notre commune.

Monsieur Thierry LE GALL indique qu'à son sens la semaine des 4 jours est une catastrophe pour l'enseignement. Madame Denise PEYRAT précise que le mercredi libre permet aux enfants de souffler au cours de la semaine et de pouvoir consacrer du temps aux activités sportives et culturelles.

Par ailleurs, des activités de langue dans le cadre de l'ELCO sont dispensées deux soirs par semaine. La prise en compte de la journée est rythmée par le temps méridien et à ce sujet des interventions de l'association Lire et Faire Lire sont prévues avec des bénévoles agréées par l'association.

Le bien-être des enfants est également priorisé et mon collègue William TRAEN et elle-même travaillent sur le dossier d'aménagement des cours d'écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (22 pour et 5 abstentions) :

- SOLLICITE le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquence de la semaine à 4 jours ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

D.CM/2024/011 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance et pour, le cas échéant, réaliser la négociation collective locale.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date 15 février 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de de participer à la procédure portée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **DECIDE de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;
- **DONNE mandat** au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **AUTORISE, le cas échéant,** le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- **AUTORISE, le cas échéant,** le Maire à déterminer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;
- **PREND acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il lui appartient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées personnellement, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par ce dernier.

DECISIONS	DATE	OBJET
DDM_2024_01	10/01/2024	Attribution des marchés d'assurance (lot 2 Responsabilité civile - défense recours et lot 4 Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus) à la société SMACL
DDM_2024_02	25/01/2024	Demande de subvention auprès de l'État (DETR) et du Département pour le réaménagement et la rénovation de l'espace accueil du rez-de-chaussée, la réfection de l'open-space et l'aménagement d'un bureau à l'étage de la mairie
DDM_2024_03	25/01/2024	Demande de DETR au titre du programme école numérique pour le besoin des écoles de Beyne et de Damien Madesclaire en matière d'équipement d'outils numériques en vue de développer de nouvelles méthodes pédagogiques
DDM_2024_04	08/02/2024	Demande de DETR pour procéder à l'aménagement des abords de la salle du Château Robert et des pistes de Pumptrack et de Sécurité Routière
DDM_2024_05	08/02/2024	Demande de DETR pour des opérations 2024 de réfection de voirie communale

DDM_2024_06	08/02/2024	Demande de DETR pour l'aménagement de petits équipements sportifs
-------------	------------	---

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Monsieur Olivier VILLA :*
 1. *demande si un retour a été fait par le contrôle de légalité sur la délibération exonérant les maisons de santé de taxe foncière puisqu'il avait été relevé qu'une telle délibération était entachée d'illégalité car les maisons de santé d'Égletons ne correspondent pas aux critères d'exonération ? Monsieur Charles FERRÉ indique qu'il n'y a eu aucun retour à ce sujet ;*
 2. *évoque le nouveau carrefour de St Yrieix en demandant si l'aménagement est définitif et s'il a été réalisé avec le Département de la Corrèze ?*

Monsieur YVES DATIN répond qu'il est effectivement définitif et que comme il est sur une voirie départementale, le Conseil départemental a été consulté et il a été réalisé suivant les préconisations du service des routes.

Monsieur Olivier VILLA considère que cet aménagement est dangereux.

Monsieur Yves DATIN retorque qu'il y a moins d'accidents et que c'est mieux adapté pour les poids lourds.

Monsieur Olivier VILLA demande s'il est possible qu'une voie pour les vélos soit aménagée ?

Cela doit être possible dans l'accotement.
- *Madame Dany VIDAL questionne Monsieur le Maire pour savoir si la Commission Cadre de Vie examinera le projet d'emplacements des points d'apports volontaires ? Monsieur le Maire répond que ce sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Égletons, le 28 février 2024

Le Maire,
Charles FERRÉ



Le secrétaire de séance
Mathieu OLIVEIRA

